

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (2010 v.1)

L'ensemble des prestations réalisées par la société MON VOISIN LE JARDINIER (désignée par le sigle M.V.L.J) sont soumises aux présentes conditions générales de ventes. Le Client reconnaît expressément avoir eu connaissance des présentes conditions générales de vente qu'il accepte sans réserve.

1. MODALITES D'INTERVENTION

La société M.V.L.J propose deux types de service.

1.1 Un contrat d'entretien sous forme d'abonnement : le contrat d'entretien définit la nature et la quantité des prestations commandées par le Client (tonte, taille de haie, débroussaillage, etc ...) pour la durée du contrat.

La taille des haies ou des arbustes correspond à la coupe de la pousse de l'année uniquement, sur des tiges non lignifiées. Une taille ne peut redresser une haie mal formée ou à l'origine mal taillée. Une taille équivalente à un « rabattage » relève de la mission ponctuelle.

Chaque contrat est accompagné d'un planning prévisionnel d'exécution des tâches. Ce planning est donné à titre indicatif et pourra être modifié en fonction des conditions climatiques ou des impératifs du service. Certaines tâches ont une quantité variable. Le contrat est respecté si la quantité minimale est exécutée. Le coût global du contrat tient compte du fait que certaines tâches sont assorties d'un compostage sur place fait par le Client ou de l'évacuation des déchets par nos soins. M.V.L.J facturera en travaux supplémentaires l'évacuation non prévue au contrat, ainsi que l'évacuation des déchets contenus dans le composteur.

Le non respect du planning prévu au contrat ne constitue pas une faute de la société M.V.L.J susceptible d'interrompre le contrat.

Toute tâche non réalisée peut être remplacée par des tâches de nature et de quantité différentes proposées par M.V.L.J.

A l'issue de chaque intervention, le Client signera un bon d'intervention mentionnant le type et la quantité des prestations exécutées. En cas d'absence du Client, le bon sera déposé dans sa boîte aux lettres ou envoyé par courrier électronique, sous forme d'un « bon de livraison des tâches notées ».

A défaut de contestation écrite dans les 15 jours suivant l'intervention, les tâches sont validées et dues par le Client.

Le Client s'engage à informer la société au moins un mois à l'avance de toute absence prolongée de son domicile qui aurait une incidence sur le planning habituel des interventions.

1.2. L'intervention ponctuelle. Elle concerne les formules : « la délégation », « la mission ponctuelle » et « l'initiation ». Toutes ces prestations feront l'objet d'un devis préalable définissant précisément la prestation rendue. L'intervention planifiée peut être annulée par simple appel téléphonique le matin même en fonction des conditions climatiques et des disponibilités du personnel. Elle sera reportée en accord avec le Client. Si l'intervenant ne peut effectuer la prestation du fait du Client la prestation est considérée comme due. Des reports successifs de l'intervention peuvent entraîner la caducité de notre offre. Un nouveau devis pourra alors être proposé.

2. TARIF

2.1 Les prix des prestations de service sont fixés dans le cadre du devis établi et du contrat signé.

2.2 Les prix varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé par un arrêté annuel du ministre de

l'économie et des finances, compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services, conformément à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles.

3. FOURNITURE DE MATERIEL

Le matériel et l'outillage indispensable à l'exécution des divers services proposés sont fournis par la société M.V.L.J. Pour les prestations de délégation, seul un matériel à main est prévu, aucun usage d'engins à moteur n'est inclus dans ce service.

4. INTERVENANTS

4.1 Durant l'exécution des prestations, l'intervenant reste sous l'autorité exclusive de la société M.V.L.J.

4.2 Pendant toute la durée des prestations et un an à compter de la dernière facture établie par la société à l'ordre du client, ce dernier s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié de la société.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Le contrat d'abonnement donnera lieu à l'émission de factures trimestrielles payables d'avance mensuellement, par chèque ou prélèvement automatique.

5.2 En cas de prestation ponctuelle, le Client recevra une facture après l'intervention. Le règlement des prestations se fait comptant par chèque ou prélèvement automatique.

5.3 Tout retard dans les règlements entraînera de plein droit des intérêts pour retard de paiement égaux à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restant dues. Toute somme non payée à son échéance entraîne, de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure du Client, l'exigibilité de la totalité des créances de la société M.V.L.J même non échues, l'arrêt immédiat de tous travaux jusqu'à complet paiement, l'annulation de toutes les garanties. Enfin, dans ce cas, la société M.V.L.J pourra résilier l'abonnement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6. DUREE

6.1 La durée initiale du contrat expire le 31 décembre de l'année de signature du contrat. Le contrat est ensuite renouvelé par tacite reconduction chaque année pour une durée d'un an.

6.2 Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours, à compter de la signature du contrat. Passé ce délai, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis d'un mois. Le non respect de ce préavis entraînerait une pénalité correspondant aux sommes qui auraient dû être versées si le préavis avait été respecté.

7. SUSPENSION - RESILIATION

La société M.V.L.J pourra suspendre ou résilier le contrat d'abonnement en cas de retard de paiement non régularisé par le Client 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure à cet effet.

8. DECLARATION D'UN SINISTRE

Tout sinistre devra être déclaré à la société M.V.L.J dans les 48 heures afin de permettre à celle-ci de vérifier sur place la réalité du sinistre et sa responsabilité. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.